

Repères

POLITIQUES CULTURELLES

n°3

MAI 2013

ENJEUX DE LA CULTURE

La diversité culturelle

OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

■ SOMMAIRE

1. LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU FONDEMENT DES POLITIQUES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	5
2. QUELLE DIVERSITÉ CULTURELLE ?	6
3. MONDIALISATION DE LA CULTURE ET DIVERSITÉ CULTURELLE	7
4. DIVERSITÉ DES IDENTITÉS CULTURELLES ET CULTURES DE LA DIVERSITÉ	10
5. QUELLES PERSPECTIVES POUR LES POLITIQUES CULTURELLES ?	12
CONCLUSIONS	16
LEXIQUE	17
BIBLIOGRAPHIE	17

Dépôt légal: D/2013/8651/1

Observatoire des Politiques culturelles (OPC)
68A, rue du Commerce - 1040 Bruxelles - Belgique

Éd. Resp: Michel Guérin - 68A, rue du Commerce - 1040 Bruxelles
Graphisme et mise en page: Kaos Films - Étienne Mommaerts

Cette publication ne représente pas nécessairement l'opinion de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les interprétations et les analyses qu'elle contient n'engagent que la responsabilité de son auteur.

Illustration de couverture: détail de Nocturlabe, 1584 - Collection Max Elskamp n°266 - © Province de Liège - Musée de la Vie wallonne - photo Gilles Destexhe

■ INTRODUCTION

Après les “droits à la culture”¹ et les “matières culturelles”², voici le troisième numéro de “Repères”, une initiative de l’Observatoire des politiques culturelles.

À l’usage, la ligne éditoriale des “Repères” s’est précisée: elle propose des outils qui apportent un éclairage documenté des concepts utilisés dans le cadre des politiques culturelles, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un éclairage pour le temps présent qui prend en considération et assume, à distance, la dimension historique et culturelle de ces conceptions.

Ce troisième numéro de “Repères” offre un panorama brossé à grands traits des enjeux du concept de *diversité culturelle*, qui par la multiplicité de ses usages apparaît aujourd’hui paradoxalement comme aussi ambigu que fédérateur.

Après la convention adoptée en 2005 par l’Unesco, après l’année européenne du dialogue interculturel en 2008, la question de *la diversité culturelle* reste plus que jamais à l’ordre du jour. Elle revient au devant de l’actualité à l’occasion de l’ouverture des négociations entre l’Union européenne et les États-Unis, en vue de la conclusion d’un partenariat transatlantique de commerce et d’investissement, et de l’inclusion des services audiovisuels dans le projet de mandat de négociation proposé par la Commission européenne. La *diversité culturelle* a fait également l’objet d’une publication récente (2012), écrite à plusieurs voix, éditée par le Service général de la Jeunesse et de l’Éducation permanente consacrée aux “conceptions du dialogue interculturel en Wallonie et à Bruxelles”.

Visée par tous les accords gouvernementaux adoptés au niveau de la Fédération depuis bientôt quinze ans, la diversité culturelle apparaît comme une préoccupation fondamentale dans le paysage des politiques publiques de la culture. Ses enjeux se retrouvent à tous les niveaux d’organisation de la société et de pouvoir: du local à l’international en passant par le fédéral, le régional,...

Je vous en souhaite bonne lecture.

Michel Guérin
Directeur coordinateur

1 Le premier numéro de *Repères* porte sur “Le droit à la culture & la législation relative aux centres culturels”, C. Romainville, Coord. R. de Bodt et J.-G. Lowies, mai 2012 – il peut être téléchargé, au format PDF, sur le site de l’Observatoire, à l’adresse: www.opc.cfwb.be

2 Le deuxième numéro de *Repères* porte sur les “Matières & politiques culturelles (1965 – 1971)”, R. de Bodt, novembre 2012. Il peut également être téléchargé, au même format et à la même adresse.

JEAN-GILLES LOWIES

Jean-Gilles Lowies est chercheur à l'Observatoire des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et conférencier au Conservatoire royal de Bruxelles où il enseigne les politiques culturelles. Il est membre du Grap (groupe de recherche sur l'action publique), à l'Université Libre de Bruxelles. Il exerce par ailleurs des missions de consultance dans le domaine de la gestion et des politiques culturelles.

La diversité culturelle

par **Jean-Gilles Lowies**

La "diversité culturelle" tend à s'imposer en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) et à travers le monde comme un nouveau fondement, un nouveau paradigme des politiques culturelles. Le succès de cette notion ne peut cependant cacher les difficultés de sa définition. Polysémique et ambivalente, elle est source à la fois de tensions et d'enrichissements. Utilisée pour décrire un fait – la multiplicité des cultures – elle renvoie également à une finalité programmatique orientée vers l'interaction des cultures, voire le dialogue des civilisations. Sa malléabilité lui permet d'être convoquée tant pour la préservation des cultures existantes que pour l'ouverture à toutes les cultures, mêlant alors une dynamique protectionniste et un libre accès à toutes les cultures. Les enjeux de la diversité culturelle sont débattus au sein d'organisations internationales (UNESCO, Union européenne, Conseil de l'Europe) et trouvent également leur place auprès des autorités publiques nationales, régionales ou locales. Incarnant pour certains l'outil symbolique et juridique de légitimation d'une action étatique visant à limiter les effets de la mondialisation des biens et services culturels, elle renvoie également à la prise en considération des minorités nationales internes et externes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles.

Ce bref et déjà large panorama de significations laisse apparaître la nécessité de clarifier la notion de diversité culturelle. Le format de cette publication ne permet pas d'en faire l'étude exhaustive, nous nous limiterons à exposer de manière synthétique quelques usages et enjeux de cette notion devenue fondamentale pour penser les politiques culturelles au 21^e siècle. Dans un premier temps, nous distinguerons plusieurs définitions: la description d'un fait et l'horizon normatif, les biens et services culturels et les identités culturelles (2). Dans un deuxième temps, nous

présenterons différentes visions des enjeux de la diversité, selon qu'elle se rapporte aux produits et services culturels (3) ou aux identités (4). Enfin, nous tracerons quelques perspectives d'incidence de la diversité culturelle sur les politiques publiques de la culture (5).

■ 1. LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU FONDEMENT DES POLITIQUES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

À la suite de la démocratisation de la culture et de la démocratie culturelle, la notion de diversité culturelle tend, en ce début de 21^e siècle, à s'imposer dans le registre des discours de légitimation des politiques culturelles publiques. En Communauté française, dénommée Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2011, cette notion fonde les politiques culturelles dès 1999 et se retrouve depuis lors systématiquement inscrite en bonne place dans les textes programmatiques de l'action publique culturelle : les déclarations de politique communautaire*.¹

Ainsi, en 1999, la déclaration de politique communautaire du Gouvernement de la Communauté française consacre à la diversité culturelle le deuxième paragraphe de la section relative aux politiques culturelles : "Dans notre société en pleine mutation, il est primordial de reconnaître la diversité culturelle, de libérer l'expression des différences, de soutenir l'expression culturelle des populations d'origine étrangère, de valoriser les sensibilités régionales, de prendre en compte les cultures populaires. Une société qui reconnaît de façon positive la diversité renforce par ce fait même la rencontre, l'interculturalité et la lutte contre l'exclusion culturelle."² La notion de diversité culturelle réapparaît ensuite sous un sens quelque peu différent : "Aujourd'hui, tout le secteur doit affronter, à l'échelle de la Communauté Wallonie-Bruxelles comme au niveau international, un tournant technique et économique important. De même, les médias représentent également des enjeux pour le pluralisme des opinions et la diversité culturelle qui commandent de ne pas s'en remettre aux seules lois du marché."³

La déclaration de politique communautaire de 2004 intègre également à de nombreuses reprises la notion de diversité culturelle, citant les travaux qui sont en cours à l'Unesco* et posant cette thématique au cœur de ses préoccupations politiques : "La défense de la diversité culturelle au niveau mondial constitue un enjeu démocratique fondamental."⁴

En 2009, la notion de diversité culturelle intervient dès les premières lignes du chapitre de la déclaration de politique communautaire consacré aux politiques culturelles : "La diversité culturelle et le service public au cœur des enjeux. Dans le contexte de mondialisation, le Gouvernement réaffirme son attachement à l'exception culturelle et à la nécessité de mettre des limites à l'emprise du marché sur la culture et ce, d'abord à l'échelle internationale, dans le cadre des négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce."⁵

1 Les astérisques renvoient au lexique, p.17.

2 Déclaration de politique communautaire. Parlement de la Communauté française, 19 juillet 1999, CRI n°3 (S.E. 1999), p. 23.

3 Ibidem.

4 Déclaration de politique communautaire. Parlement de la Communauté française, 20 juillet 2004, 100 (S.E. 2004), n° 1, p. 35.

5 Déclaration de politique communautaire, 2009-2014. Parlement de la Communauté française, 16 juillet 2009, (S.E. 2009), p. 113.

Le discours sur la diversité culturelle s'est donc indéniablement imposé comme l'un des fondements des politiques culturelles menées par la Communauté française. Ces quelques extraits des déclarations de politique communautaire nous montrent cependant l'imprécision qui entoure la notion. Cette relative indéfinition et l'importance prise par ce nouveau paradigme nous invitent à en retracer quelques contours définitoires et à analyser certains usages et enjeux majeurs.

Il ne s'agira dans ce texte ni d'analyser ni d'évaluer les politiques publiques ou les pratiques culturelles qui touchent au thème de la diversité culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est pas plus question de proposer un historique de la convention sur la diversité de l'Unesco, ni d'en développer les soubassements intellectuels (principalement l'exception culturelle, les droits de l'homme et la notion de biodiversité), de nombreux ouvrages cités s'y consacrent brillamment. Nous nous contenterons de parcourir quelques hypothèses et arguments qui figurent dans la littérature, majoritairement scientifique (de diverses disciplines, telles que la sociologie, la science politique, l'économie ou l'anthropologie), et qui traitent des usages et des enjeux de la notion de diversité culturelle. Ces quelques points de repère pourront être complétés par la consultation des références bibliographiques que nous espérons propres à satisfaire la plus grande curiosité du lecteur.

■ 2. QUELLE DIVERSITÉ CULTURELLE ?

a) Des biens et services aux identités culturelles

La notion de diversité culturelle se révèle polysémique, notamment par l'indéfinition du terme de *culture*. Thomas Eliot écrivait en 1948 que "l'intérêt porté au mot culture croît à mesure qu'augmente l'incertitude qui pèse sur sa signification véritable."⁶ Le même destin semble voué à la diversité culturelle: un intérêt croissant et une signification extensive et de plus en plus confuse. Ainsi, la diversité peut se rapporter à des disciplines artistiques, à des courants esthétiques, à des origines ethniques, à des gastronomies, à des nationalités, à des langues, à des croyances, etc. Notons toutefois que les deux usages les plus fréquents se rapportent à une définition anthropologique, véhiculée notamment par l'Unesco et à laquelle ont contribué des intellectuels français tels que Levy-Straus⁷, et à sa déclinaison en expressions culturelles et artistiques. Il existe donc une définition restreinte qui se rapporte aux œuvres artistiques et culturelles et une définition large qui se réfère aux identités culturelles. Ces deux versants sont généralement distincts dans leurs usages; ils restent néanmoins intimement liés et peuvent se rejoindre dans leurs enjeux: les expressions artistiques demeurent, du moins en partie, fonction des identités... et inversement.

b) Du constat à l'horizon normatif

La diversité culturelle est une notion florissante et polymorphe qui séduit aussi autant par ses allures de constat d'évidences que par ses accents programmatiques. Il s'agit ici de distinguer la notion de diversité culturelle en tant que description ou qu'utilisation normative. En effet, nous pouvons constater et décrire la variété de cultures en tant que fait obser-

⁶ Eliot T.S. *Notes towards the definition of culture*. Faber Paperback, 1962, p. 27.

⁷ Voir notamment: Levy-Straus C. *Race et Histoire. Race et Culture*. Albin Michel et Unesco (2001).

vable selon différents critères : langue, expression artistique, coutume, religion, identité nationale, etc. Toujours dans le registre descriptif, nous pouvons approfondir la définition de la diversité des biens et des services culturels et artistiques selon qu'il s'agisse d'une diversité de l'offre ou de la demande, et selon la diversité des produits ou des producteurs.⁸ La notion de diversité culturelle sert alors à nommer un phénomène observable caractérisé par des aspects quantitatifs – une pluralité, une multiplicité –, mais aussi qualitatifs – une variété, une hétérogénéité.⁹ Autrement dit, un certain nombre – mais combien ? – d'expressions culturelles est nécessaire pour pouvoir identifier une diversité culturelle, mais cela n'est pas suffisant, encore faut-il qu'elles ne soient pas uniformes.

Nous pouvons également user de la notion pour tracer un horizon programmatique normatif et axiologique. C'est-à-dire pour définir ce qui *devrait être fait* afin d'atteindre ce qui est bien. Ainsi, l'usage le plus courant dans nos contrées : la diversité culturelle est une richesse qu'il faut promouvoir. Si, en Belgique, cette affirmation relève, pour un grand nombre, de l'évidence – "Comment pourrait-on être opposé au pluralisme qu'elle implique ?"¹⁰ –, il est prudent de rappeler que cet horizon n'est actuellement pas partagé universellement.

L'utilisation de cette notion en tant que programme normatif ouvre en outre des interprétations divergentes lorsqu'elles ne sont pas diamétralement opposées. Ces tendances suivent les courants théoriques d'économie et de pensée politiques, dont l'orientation oscille entre une priorisation des figures du marché ou de l'état, et elles fluctuent selon les intérêts en présence. Ces interprétations seront également différentes selon la signification que l'on donne à la culture : expressions artistiques (3) ou identités (4).

■ 3. MONDIALISATION DE LA CULTURE ET DIVERSITÉ CULTURELLE

Le thème de la diversité culturelle renvoie immanquablement au phénomène de la mondialisation des échanges de biens et de services culturels, dont les enjeux sont économiques et aussi politiques.

Il existe un relatif consensus sur l'existence d'une croissance et d'une accélération des échanges de biens et de services culturels. La mondialisation des échanges culturels est résolument en chemin, dopée par les mutations rapides des technologies de l'information et de la communication. Ubiquité et instantanéité deviennent les maîtres mots d'une culture dématérialisée qui ne connaît plus de territoires inaccessibles, hormis quelques états autoritaires ou totalitaires. Les avancées technologiques engendrent une obsolescence accélérée des filières de diffusion culturelle : la musique sur CD, les journaux papiers, les films sur DVD, les jeux vidéo sur CD-Rom, etc. Ces mutations rapides exigent de nouvelles formes de valorisation des contenus culturels et suscitent de nouvelles stratégies, tant publiques que privées. Au sein de cet environnement incertain, quels sont donc les effets de ces échanges croissants sur la "diversité culturelle" ? Pour les uns, la mondialisation des échanges culturels est synonyme d'une standardisation et d'une uniformisation de la culture ; pour les autres, elle a favorisé une plus grande diversité culturelle.¹¹

8 Farchy J. et Ranaivoson H., "La diversité culturelle, soubassements économiques et volonté politique". Hermès 40, 2004, pp. 33 – 38, p. 34.

9 Voir aussi la distinction "variété/disparité/équilibre" proposée par Benhamou F. dans *Les dérèglements de l'exception culturelle*. Éditions du Seuil, octobre 2006, pp. 257 – 258.

10 Mattelart T, *Enjeux intellectuels de la diversité culturelle. Éléments de déconstruction théorique*. DEPS, Culture – prospective, 2009-2, juillet 2009, p. 1.

11 Ibidem.

Pour les uns, le combat pour la diversité culturelle représente donc un rempart contre une uniformisation de la culture provoquée par la mondialisation et, plus précisément, par la prédominance des industries culturelles américaines. La crainte d'une "américanisation" de la culture française n'est certes pas neuve et trouve ses racines au moins dès le 19^e siècle. Baudelaire aurait été le premier à utiliser ce terme entre 1855 et 1862 dans un sens clairement péjoratif: "La mécanique nous aura tellement américanisés, le progrès aura si bien atrophié en nous toute la partie spirituelle, que rien, parmi les rêveries sanguinaires, sacrilèges ou antinaturelles des utopistes, ne pourra être comparé à ses résultats positifs."¹² L'idée d'une convergence des cultures, d'une homogénéisation créée par l'hégémonie américaine appelée parfois *coca-colonisation* ou *McDonaldisation* peine toutefois à trouver un ancrage et une confirmation dans les études sociologiques et ethnologiques, comme le souligne Warnier: "[...] on a pris acte du fait que l'humanité est constitutivement vouée à produire des clivages sociaux, des quant-à-soi de groupes, de la distinction culturelle, des modes de vie et de consommation très divers, bref, qu'elle est une formidable machine à produire de la différence culturelle, en dépit de tous les processus agissant en sens inverse."¹³ Pour Labouz, les risques d'homogénéisation des cultures sont "peut-être surestimés"¹⁴, et selon Warnier, "le débat sur les risques d'américanisation de la planète apparaît comme un faux débat, largement inscrit dans les angoisses de l'imaginaire."¹⁵

Martel nous montre que les impératifs économiques des grandes industries culturelles motivent une diversification de l'offre culturelle.¹⁶ La nécessité de rentabilité favorise à l'évidence les économies d'échelles – facteur d'appauvrissement de l'offre –, mais celle-ci ne mène pas nécessairement à une standardisation des œuvres. Au contraire, les biens et services culturels doivent être constamment adaptés afin de correspondre aux contextes culturels des différentes populations du globe et de répondre ainsi aux attentes d'une grande diversité de consommateurs. Concevoir une diversité dans la production d'œuvres culturelles représente donc une condition de succès pour les industries culturelles car il s'agit là de prendre en considération les différents segments du marché.

La diversité de l'offre culturelle ne garantit pas pour autant une diversité de la demande culturelle. On constate que le pouvoir de commercialisation des grandes industries culturelles se traduit par des campagnes publicitaires massives qui orientent fortement les choix du grand public. Le cinéma en est l'exemple par excellence: les exploitants choisissent les films qui touchent l'audience la plus large et finissent par ne plus diffuser les œuvres à moindre demande, telles que le cinéma d'auteur. "Plus le pouvoir de commercialisation des fournisseurs de contenus est important, plus leur pénétration du marché est élevée."¹⁷ Cette capacité à orienter et conditionner la demande des publics contribue à (re) définir l'offre des diffuseurs culturels. *In fine*, l'offre peut continuer à refléter une grande diversité mais la demande du grand public s'en écarte systématiquement, étant orientée par et vers l'offre des grandes industries culturelles.

Il convient par ailleurs de souligner les intérêts liés aux conséquences économiques de la mondialisation des échanges culturels. Celle-ci fait apparaître des relations économiques parfois défavorables à l'un ou l'autre des partenaires.¹⁸ La production cinématographique française a

12 Baudelaire C. *Fusées*. Collections Litteratura. com, 1887, p. 18.

13 Warnier J.-P. *La mondialisation de la culture*. Éditions La Découverte, Paris, 2004, p. 21.

14 Labouz M.-F. et Wise M. (dir). *La diversité culturelle en question(s)*. Bruylant, Bruxelles, 2005, p. 15.

15 Warnier J.-P. Op. cit. p. 105.

16 Martel F. *Mainstream. Enquête sur cette culture qui plaît à tout le monde*. Paris, Flammarion, 2010.

17 Germann Avocats. *La mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la diversité des expressions culturelles dans l'Union Européenne*. Parlement européen, Bruxelles, 2010, p. 78.

18 CEIM. *Culture, Commerce et numérique*. Bulletin d'information, vol. 8, n°2, 4 mars 2013, pp. 2 - 9.

tout particulièrement souffert de cette mondialisation en voyant ses parts de marché fondre rapidement et significativement. Les débats sur l'exception culturelle et ensuite la diversité culturelle traduisent en ce sens la volonté de défendre le secteur audiovisuel européen, volonté apparue dans un premier temps en France.¹⁹ Certains n'hésitent d'ailleurs pas à reconnaître ou même à revendiquer le caractère protectionniste du combat pour la diversité culturelle, y voyant la planche de salut pour le secteur audiovisuel européen.²⁰ Cette réaction trouve son expression la plus aboutie dans l'enceinte de l'Unesco et se couronne par l'établissement de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.²¹ Cette Convention, signée le 20 octobre 2005 et entrée en vigueur au début de l'année 2007, entend légitimer "l'ensemble des aides publiques à la création, la promotion et la diffusion de biens culturels."²²

Pour les autres, la diversité culturelle est favorisée par la liberté des échanges mondiaux de biens et de services culturels. Difficile en effet de nier qu'il est possible de nos jours d'avoir accès à une diversité culturelle inexistante auparavant. Jamais il n'a été possible d'accéder si facilement aux œuvres majeures de la littérature ou de la peinture, aux musiques du monde entier, qu'elles soient actuelles ou traditionnelles, aux gastronomies les plus exotiques, etc. Cette accessibilité à la culture tant rêvée et théorisée après la deuxième guerre mondiale trouve ici et maintenant une concrétisation, offrant une variété de choix jamais observée.

Le combat pour la diversité culturelle mené notamment à l'Unesco s'apparente alors à une volonté de protectionnisme culturel, dont les principaux instruments sont les quotas et les aides publiques.²³ Pour Revel, l'idée qu'une culture puisse préserver son originalité en se barricadant contre les influences étrangères est une vieille illusion qui a toujours produit le contraire du résultat espéré.²⁴ Il avance que c'est précisément la libre circulation des œuvres et des talents qui permet à chaque société de se perpétuer et de se renouveler. Caplan et Cowen abondent en ce sens et illustrent leur propos par l'exemple de la Renaissance européenne profondément enrichie par le renouvellement des échanges internationaux, notamment avec l'Islam.²⁵ Selon Revel, le réel danger pour la culture européenne est que les phobies anti-américaines et anti-globalistes pourraient faire dérailler le progrès. Convaincu que cet enjeu dépasse le clivage traditionnel gauche/droite, il en appelle à une position d'ouverture, au développement des énergies créatrices et à un regain de dynamisme, plutôt qu'à un repli frileux et à une posture défensive.

Cowen soutient également que les échanges mondiaux de biens culturels augmentent la diversité des offres culturelles.²⁶ Il distingue toutefois la diversité objective (celle que l'on retrouve de par le monde) de la diversité opérative (celle dont on peut effectivement jouir) et montre que la première peut se réduire pendant que la deuxième est en croissance. Par exemple, la différence d'offres culturelles entre deux pays européens a tendance à diminuer (elles se ressemblent davantage), mais les habitants de ces deux pays bénéficient d'une diversité de l'offre culturelle bien plus élevée qu'auparavant. Cette double dynamique est simultanée et peut, reconnaît Cowen, conduire à l'extinction de quelques précieuses et irremplaçables petites cultures. Il pense que la culture est et a toujours été un processus de destruction créatrice.²⁷

19 Roche F. "La projection culturelle nationale: un éclairage franco-américain". In Roche F. (dir) *Géopolitique de la culture. Espace d'identité, projections, coopération*. L'Harmattan, Paris, 2007, p. 58.

20 Gournay B. *Exception culturelle et mondialisation*. Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 2002.

21 Sur les liens entre les notions d'exception culturelle et de diversité culturelle, voir notamment Regourd S. *L'exception culturelle*. P.U.F. "Que sais-je?", 2e éd., Paris, 2004. Et Mattelart A. *Diversité culturelle et mondialisation*. Éditions La Découverte, Paris, 2007, pp. 82 - 93.

22 Sägesser C. *La diversité culturelle*. CRISP, Bruxelles, décembre 2008, p. 68.

23 Revel J.-F. "The anti-American obsession." *The New Criterion*, Vol. 22, No. 2, October 2003.

24 Ibid., p. 12.

25 Caplan B. and Cowen T. "Do We Underestimate the Benefits of Cultural Competition?" *The American Economic Review*, Vol. 94, No. 2, Papers and Proceedings of the One Hundred Sixteenth Annual Meeting of the American Economic Association San Diego, CA, January 3-5, 2004 (May, 2004), pp. 402-407, p. 404.

26 Ibid., pp. 402-407.

27 Cowen T. "The Fate of Culture". *Wilson Quarterly*; Autumn 2002, Vol. 26 Issue 4, p. 78-84.

La présentation de ces diverses positions laisse entrevoir la complexité des débats et il ne saurait être question de les réduire ici à une simple opposition entre Marché et État, figure de style pourtant coutumière dans la littérature et les discours. Plus encore, il est pensable que la défense de la diversité des œuvres artistiques et culturelles emprunte un axe qui renvoie dos à dos état et marché. C'est précisément la lecture que nous propose Germann lorsqu'il évoque une situation duopolistique état/marché qui placerait la création indépendante entre le marteau et l'enclume.²⁸ Ceux qui ne sont intégrés ni dans les grands groupes industriels ni dans les réseaux accédant aux ressources publiques n'auraient que peu d'opportunités de développement. Germann montre avec acuité les effets pervers des aides publiques sélectives laissées aux seules mains d'une "expertocratie" (sic), pouvant brider la créativité, l'originalité et l'autonomie des artistes, et recommande l'extension des aides automatiques, garantes d'une plus grande diversité.²⁹

Cette brève discussion de la littérature laisse apparaître les constats et enjeux suivants :

- Les conséquences culturelles de la mondialisation sont diverses et complexes³⁰, elles ne font pas l'objet d'un consensus.
- La mondialisation de la culture donne accès à une diversité de l'offre culturelle inexistante auparavant.
- Les échanges économiques de biens et services audiovisuels se révèlent défavorables à l'Europe et questionnent l'opportunité d'un protectionnisme culturel (ou patriotisme culturel ?³¹).
- Les grandes industries culturelles influencent la demande du public de masse, du moins dans la partie menue du monde qui développe une *culture d'écran*.
- Favoriser la plus grande diversité culturelle implique une valorisation des expressions créatrices et appelle une régulation qui n'enferme pas les créateurs dans une situation duopolistique état/marché.

■ 4. DIVERSITÉ DES IDENTITÉS CULTURELLES ET CULTURES DE LA DIVERSITÉ

Le terme de diversité se rapporte aux êtres qui possèdent des caractéristiques diverses, c'est-à-dire qui diffèrent par leur nature, leur caractère ou leur aspect.³² La diversité culturelle se rapporterait en ce sens à l'identification de la variété de cultures dont la nature, le caractère ou l'aspect serait différent. Ceci nous mène d'emblée à la problématique épistémologique d'une définition de l'identité culturelle : le postulat de natures isolées et closes des cultures ou plutôt de la Culture. Ces cultures seraient de natures différentes et formeraient des entités stables et homogènes, voire monolithiques. Penser les réalités culturelles en tant qu'une diversité de cultures *de souche* et closes représente un obstacle pour appréhender les cultures dans leurs propres diversités internes.

Autrement dit, la notion de diversité culturelle devient en ce sens un instrument de séparation entre aires culturelles. Elle revient à déterminer, voire figer, les contours d'ensembles culturels peu ou prou calqués sur les identités, nationales ou autres. Une telle vision radicale peut donc envisager le terme de Culture en tant que concept séparateur, "tel un euphémisme du mot *race*"³³, pouvant être instrumentalisé idéologiquement et politiquement. La diversité culturelle deviendrait alors le lieu

28 Germann Avocats. Op. cit., p. 80.

29 Ibid., pp. 82 - 83.

30 Holton R. "Globalization's Cultural Consequences". *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 570, Dimensions of Globalization (Jul., 2000), pp. 140 - 152, p. 140.

31 Selon l'expression formulée par Benhamou F. Op. cit., p. 274.

32 Cf. la définition du mot "diversité" figurant au dictionnaire Larousse.

33 Cuche D. *La notion de culture dans les sciences sociales*. Éditions La Découverte, Paris, 2010, p. 144.

de rencontre entre ces cultures séparées, rencontre qui se décline selon trois dynamiques: l'homogénéisation, la polarisation ou l'hybridation.³⁴

Comme le développe Amselle, postuler que la diversité culturelle se construit sur des identités supposées originellement closes conduit à deux courants contraires³⁵, deux visions antagonistes que l'on pourrait qualifier d'*optimiste* et de *pessimiste*. La rencontre de ces mondes culturels peut effectivement être envisagée sur le mode de la confrontation des puissances ou sur celui du dialogue et des échanges. La voie *pessimiste* se rapporte au fameux choc des civilisations d'Huntington qui voyait dans la rencontre des cultures une issue conflictuelle, une polarisation de cultures remplaçant les conflits politiques, sociaux ou économiques. Si la vision de Huntington gomme à l'évidence la diversité, la pluralité et la complexité existant au sein de chaque culture, il faut reconnaître à la suite de Debray que le dialogue des civilisations relève quant à lui davantage d'un horizon normatif que du constat que l'on pose au quotidien en ouvrant notre journal, en regardant la télévision ou en se promenant dans les rues des grandes villes.³⁶ Par ailleurs, cette thèse de la polarisation des cultures demeure instructive car elle nous indiquerait l'existence d'un phénomène de résistance culturelle au processus supposé d'homogénéisation.³⁷ Ces deux thèses – homogénéisation et polarisation – tendraient *in fine* à se joindre: lorsque le rapport de forces polarisées se résoudrait par la domination d'une culture sur l'autre, la polarisation se muerait en homogénéisation.³⁸

La voie *optimiste* se retrouve dans différentes modalités d'interaction et d'échanges dont l'éventail va de la juxtaposition des cultures à leur fusion. On parlera alors d'interculturalité, de mosaïque culturelle, de cultures hybrides³⁹, de créolisation culturelle, de syncrétisme culturel, de métissage des cultures, etc.⁴⁰ Ces modalités diffèrent dans leur issue car, là où la juxtaposition des cultures se limiterait à un échange équilibré et symétrique entre les cultures, le mélange des cultures pourrait faire apparaître des rapports de forces et mener à quelque *darwinisme culturel*, quelque sélection naturelle des cultures.⁴¹ À nouveau, ressurgit le spectre de l'homogénéisation des cultures: la rencontre de deux cultures pouvant, en cas de rapport de forces déséquilibré, passer de l'hybridation à l'homogénéisation. Rappelons néanmoins que ce cas de figure bute sur la réalité des processus de réappropriation continue d'éléments culturels extérieurs. Autrement dit, les expressions culturelles considérées à une époque précise sont toutes vouées au changement et à une disparition plus ou moins aboutie de leurs caractères prétendument d'origine.

On le voit, considérer les cultures comme autant d'entités stables et closes, originellement ou actuellement, peut se fondre dans divers horizons programmatiques mais peine à trouver son ancrage dans les réalités historiques. Par exemple, la culture française ne pourrait être considérée comme ayant été *de souche* et ayant été "protégée par la seule force de son génie"⁴², avant d'être mise en contact avec d'autres cultures, que ce soit les industries culturelles américaines ou les populations issues de l'immigration. La culture française est depuis toujours traversée par d'innombrables influences. L'illusion d'une culture authentique et immuable, qui doit se protéger en son sein et vis-à-vis de l'extérieur, fait le lit des instrumentalisation politiques et mène à des dynamiques d'enfermements identitaires et communautaires.

34 Holton R. Op. cit., pp. 140 – 152.

35 Amselle J.-L. "La globalisation". L'Homme, 156/ octobre-décembre 2000, pp. 207 – 226.

36 Debray R. *Un mythe contemporain: le dialogue des civilisations*. CNRS Éditions, Paris, 2007, pp. 11-16.

37 Il s'agit ici de la thèse de Barber B. R. *Djihad Versus McWorld*. Desclée de Brouwer, Paris, 1996.

38 Holton R. Op. cit., p.151.

39 Canclini N. G. *Cultures hybrides. Stratégies pour entrer et sortir de la modernité*. Les Presses de l'Université Laval, 2010, pp. 26-29.

40 Jeudy H.P. et Hatzfeld H. (coord.). *De la diversité culturelle au dialogue interculturel*. Culture et Recherche, n° 114-115, hiver 2007-2008, pp. 1 – 72.

41 Voir Robichaud D. *Une théorie normative de la diversité linguistique*. Thèse de doctorat, Université de Montréal, Université catholique de Louvain, juillet 2008.

42 Mayol P. "La diversité culturelle à l'ordre du jour". in Rouot C. et Mayol P. (coord.). *Démocratisation culturelle, diversité culturelle, cohésion sociale*. Culture et Recherche, 106-107, décembre 2005, pp. 14 – 15, p. 14.

À l'inverse, si l'on n'assimile pas la culture à une mono-identité ethnoculturelle⁴³, la notion de diversité culturelle peut se décliner telle une poupée russe : une diversité de cultures faites de diversité. En ce sens, Renaut nous propose un changement conceptuel : il s'agit pour lui de décoloniser les identités culturelles pour recoloniser par la diversité culturelle.⁴⁴ Il appelle à œuvrer à un décollement vis-à-vis des identités, à diminuer l'adhérence à ces identités par une adhésion à la diversité. Cette configuration centrée sur la diversité permet d'échapper au dilemme illusoire entre les visions *optimistes* et *pessimistes* découlant d'une vision close de la culture. Le dialogue interculturel et le dialogue intraculturel ne deviennent alors qu'un seul et même mouvement d'échanges empreint d'ouverture à l'autre et de réflexivité.

La notion de diversité culturelle laisse place à de multiples interprétations et se trouve au centre des enjeux du dialogue culturel entre les individus et entre les groupes d'individus. Elle nous permet de penser la dialectique "de l'identité et de la différence, autrement dit de *la* Culture et *des* cultures, qui est au fondement de la dynamique sociale."⁴⁵ Plus encore, elle autorise la substitution de la notion de diversité à celle d'identité, afin de penser les cultures dans leur pluralité, leurs mouvements et leur complexité.

5. QUELLES PERSPECTIVES POUR LES POLITIQUES CULTURELLES ?

Quelles perspectives la notion de diversité culturelle offre-t-elle concrètement dans la conception des politiques publiques de la culture ? Elles sont à l'évidence fortement diversifiées et dépendent des contextes culturels, économiques, politiques et nationaux.⁴⁶ Elles peuvent suivre la distinction proposée précédemment entre œuvres (a) et identités culturelles (b). Et elles peuvent également être décrites et analysées à la lumière de leurs objectifs, de leurs instruments et de l'échelle d'action publique.

a) Les politiques culturelles favorisant la diversité des œuvres culturelles

Nous avons vu que la promotion de la diversité des œuvres est prônée tant par les tenants d'un protectionnisme culturel que par les tenants d'un libre-échange culturel. Pour les premiers, l'objectif de telles politiques culturelles consistera à conforter la légitimité d'une intervention étatique dans le domaine des arts et des industries culturelles. Cette finalité se développera par divers instruments favorisant la production locale, soit en participant à sa production – par les subventions publiques –, soit en lui créant d'autres avantages concurrentiels sur le marché – par les quotas.

Pour les seconds, l'objectif de telles politiques culturelles consistera à ouvrir les frontières nationales pour permettre une libre circulation des artistes et des œuvres. Les instruments majeurs seront alors les accords bilatéraux de coopération, dont l'objet consistera à restreindre les barrières aux échanges de biens et de services culturels, et ils développeront les dispositifs d'aides automatiques.

Il convient de noter que les deux positions précitées sont présentées de manière schématique. L'étude de cas concrets invite le plus souvent à

43 Voir notamment Maalouf A. *Les Identités meurtrières*. LGF, 2001.

44 Renaut A. *Un humanisme de la diversité. Essai sur la décolonisation des identités*. Flammarion, 2009.

45 Cuhe D. Op.cit., p. 147.

46 Bonet L. et Négrier E. *La fin des cultures nationales ? Les politiques culturelles à l'épreuve de la diversité*. Éditions La Découverte, Paris, 2008.

constater une action publique hybride mêlant ces deux tendances. C'est pourquoi les politiques culturelles favorisant la diversité culturelle en Europe peuvent également être modulées afin de promouvoir la diversité des productions culturelles indépendantes, notamment par des mécanismes d'aides automatiques et non pas seulement sélectives. Nuançant les visions idéalisées d'un État tourné *naturellement* vers un intérêt qui serait général, ou d'un Marché répondant *naturellement* aux demandes des populations, la protection de la diversité culturelle trouverait *in fine* sa voie dans un équilibre des systèmes de production artistique et culturelle. En effet, dans un système où l'état quasi-monopsonneur* se trouve légitimé et où le marché voit surgir des industries quasi-monopolistiques*, la production indépendante peut peiner à rivaliser dans la lutte pour l'accès aux ressources. La situation duopolistique* représentant la menace principale pour la diversité des productions culturelles indépendantes en Europe⁴⁷, sa régulation représente une perspective d'action publique.

S'ajoute à cela la question centrale de l'échelle d'action publique. Les politiques publiques de la culture orientées vers la protection de la diversité culturelle prennent un sens autre selon les différents échelons de l'action publique: dans le contexte de mondialisation accélérée des échanges de biens et de services culturels, il peut s'agir de promouvoir l'offre locale, régionale, nationale ou européenne, pour la préserver d'une importante offre régionale, nationale ou internationale.

Illustrons cette affirmation par l'exemple de l'Union Européenne qui se donne pour tâche de contribuer "à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun".⁴⁸ L'UE entend agir sur différentes échelles de la diversité culturelle, depuis les cultures régionales jusqu'à quelque culture européenne commune. Les mesures de protection économique des industries culturelles (aides d'état sélectives, quotas, etc.) voyant le jour à ces différentes échelles entreraient donc dans un jeu de concurrence alors qu'elles découlent du même principe. Imaginer un espace européen protégeant ses industries culturelles et son héritage culturel commun lors des échanges avec d'autres états est certes différent d'un espace européen où chaque région protégerait son patrimoine et ses industries régionales du reste de l'Europe.

Autrement dit, selon l'échelon d'action publique, la diversité culturelle peut servir à légitimer tant les échanges entre différentes cultures que le protectionnisme d'une seule culture. Plus l'échelon d'action publique est local, plus la défense de la diversité culturelle présente le risque de s'apparenter à la défense d'une seule culture. Plus large est l'échelon d'action, plus la diversité interne existant de fait peut prémunir des tendances au repli monoculturel. Un échelon élevé d'action publique ne constitue cependant pas un rempart absolu contre les atteintes à la diversité culturelle car la nature de l'instance politique peut être un facteur décisif: "La diversité culturelle' fait problème dans la mesure où elle risque d'être revendiquée par tous les régimes politiques et par tous les groupes caractérisés par une idéologie d'intolérance, la personnalisation du pouvoir, la censure, la destruction des livres et bibliothèques, le contrôle des médias et de la culture, dont on trouve des exemples en Algérie, à Cuba, naguère en Irak, et dans les mouvements d'extrême

47 Germann Avocats. Op. cit.

48 Article 167 du TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

49 Warnier J.-P. Op. cit., p. 77.

50 Voir notamment Ringelheim J. *Diversité culturelle et droits de l'homme*. Bruylant, Bruxelles, 2006.

51 Voir notamment : Roche F. (dir) *La culture dans les relations internationales*. Mefrim - 114 - 2001 - 1, École française de Rome, Rome, 2002.

52 Par opposition aux politiques culturelles explicites - à peu de choses près celles réalisées par le Ministère de la culture - les politiques culturelles implicites renvoient à l'ensemble des actions publiques ayant des effets sur la culture sans pour autant en faire leur objet. Cf. Ahearne J. "Cultural Policy Implicit and Explicit: A Distinction and Some Uses." *International Journal of Cultural Policy*, 15/2, 2009, pp. 141-53. À propos de politiques culturelles implicites, le lecteur pourra se référer notamment à l'ouvrage suivant : *Conceptions du dialogue interculturel en Wallonie et à Bruxelles*. Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de la Culture, Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente, Collection Culture-Éducation permanente, n°16-2012.

53 Voir notamment : Lacroix J. *Communautarisme versus libéralisme. Quel modèle d'intégration politique ?* Éditions de l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 2003. Martiniello M. *La démocratie multiculturelle. Citoyenneté, diversité, justice sociale*. Presses de Sciences Po, Paris, 2011.

54 de Coster S. "Le dialogue des cultures." In *Dialogue des cultures*. Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente. Cahiers JEB, 4/78, Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture française, Bruxelles, pp. 95 - 102, p. 102.

droite en Europe. Croissance économique, essor des médias et accès aux produits culturels de l'extérieur vont de pair.⁴⁹

b) Les politiques culturelles favorisant une culture de la diversité

Nous avons vu que la promotion de la diversité des cultures peut se lire différemment selon la qualité que l'on prête à l'interaction des cultures (polarisation - homogénéisation - hybridation) et selon la conception close ou ouverte conférée à la culture. Les politiques culturelles s'attachant à protéger et promouvoir la diversité des cultures forment un paysage très étendu : depuis la régulation de l'usage des langues jusqu'à la promotion des cultures issues de l'immigration, en passant par la question de la place des minorités⁵⁰ ou la diplomatie culturelle internationale⁵¹, etc. Le format de cette publication nous interdit de tenter ne fût-ce qu'un court panorama de ces thématiques. Nous nous contenterons dès lors de relever quelques politiques culturelles explicites répondant au fait multiculturel et nous n'aborderons pas les politiques culturelles internationales et implicites.⁵² Nous exposerons également plusieurs réponses au fait multiculturel, en soulignant les risques dus à une collectivisation des identités closes.

Quels sont les objectifs de telles politiques culturelles ? Réaliser l'unité culturelle est une fonction ancienne des politiques culturelles particulièrement développée dans le cadre des états-nations, la nation devant correspondre à l'état. Par exemple, la majeure partie des politiques culturelles belges du 19^{ème} siècle avait pour objet de créer et de renforcer la Nation, de développer le sentiment d'appartenance à l'identité nationale belge. La Belgique a depuis lors été traversée par un processus d'autonomisation culturelle et de fédéralisme centrifuge, déclinant les projets identitaires en trois communautés culturelles distinctes. La partie francophone du pays n'a cependant pas mis en œuvre de politiques culturelles destinées à façonner une identité nationale forte ; elle est restée tiraillée entre des conceptions régionalistes et communautaristes de la culture. Par ailleurs, la société contemporaine s'est modifiée par l'arrivée de populations issues d'une immigration principalement européenne, méditerranéenne ou liée à l'ancienne colonie congolaise, générant ce qu'il est convenu d'appeler le fait multiculturel. Dans ce contexte, les politiques culturelles de la diversité sont amenées à prendre en charge la dialectique de l'un et du multiple afin de construire les modalités du *vivre ensemble*. Entre les tenants d'un libéralisme et ceux d'un communautarisme, l'on retrouve en fait plusieurs positionnements cherchant à répondre politiquement au fait multiculturel.⁵³ Le postulat d'une richesse de la diversité culturelle se mesure alors aux difficultés engendrées par la coexistence de divers systèmes de valeurs. Ou, pour le dire autrement, en reprenant les mots prononcés par Sylvain de Coster en 1976, la tâche consiste à "révéler [er] à la fois quelques-uns des facteurs s'opposant au dialogue des cultures à d'autres facteurs ouvrant la voie à sa réalisation"⁵⁴.

Quels sont les instruments de telles politiques culturelles de la diversité ? Concevoir une action publique favorisant une culture de la diversité s'avère périlleux car cela impose de concrétiser la notion mouvante de diversité culturelle en identifiant précisément ce que l'on entend promouvoir. Les pouvoirs publics sont dès lors confrontés à un paradoxe.

Au nom d'un dialogue promettant de créer des ponts et de tisser des liens entre les cultures, ils sont condamnés à creuser des fossés en nommant et en institutionnalisant des groupes distincts. La promotion de la diversité prend alors toutes sortes de formes, par le jeu de création de catégories. Parfois, l'opération est pour le moins basique et discutable, telle que la promotion d'une variété égalisée de couleurs de peau, à la manière des publicités d'une marque connue de vêtements : un visage noir, un blanc, un jaune... Parfois, l'action publique est orientée par des catégories plus élaborées et plus conventionnelles : les origines nationales ou ethniques, les croyances, etc. Il s'agit en fait de collectiviser des identités closes, démarche dont l'écueil réside dans les replis identitaires et communautaires.

Bonet distingue la diversité culturelle interne et externe, la première se rapportant aux diversités nationales et la seconde englobant les populations issues de l'immigration⁵⁵.

Les politiques culturelles peuvent comporter des programmes destinés à promouvoir la diversité culturelle interne de la population, notamment par des aides financières octroyées aux minorités nationales. On retrouve, par exemple, ce type de politiques publiques en Finlande où les minorités linguistiques, notamment suédophone, peuvent bénéficier de subventions pour des activités artistiques dans leurs langues.⁵⁶ Il n'est pas insensé d'imaginer ce type d'aide en Belgique pour les néerlandophones vivant en Communauté française et pour les francophones établis en Communauté flamande. Ce cas de figure existe déjà dans le secteur cinématographique et pourrait se développer dans le cadre de l'accord de coopération culturelle récemment signé par les Gouvernements des deux Communautés.

Les politiques culturelles contiennent parfois des programmes d'actions ciblant la diversité externe au sein de la population, notamment par une attention accrue portée aux cultures issues de l'immigration, parfois via des instruments de discrimination positive. Ce type d'instrument n'est pas sans poser la question brûlante du repli communautariste. Certains soutiennent que celui-ci pourrait être évité si l'on favorisait une culture de la diversité et non une diversité de la culture. Autrement dit, il conviendrait de favoriser les moyens de productions d'offre culturelle ouverts à la diversité et non pas de créer une diversité de productions d'offres monoculturelles. Une conception dirigiste des politiques publiques pourrait aller jusqu'à imposer des quotas en la matière aux opérateurs culturels. Cette nuance est également présente du côté de la demande culturelle, "soit [parce] qu'il existe un goût de chacun pour la diversité, soit [parce] qu'il existe une diversité de goûts au sein de la population."⁵⁷ Pour le dire autrement, le pluralisme culturel peut s'exprimer de manière mono-institutionnelle (une culture de la diversité au sein de l'institution unique) ou multi-institutionnelle (chaque culture a ses propres institutions).

Les pouvoirs publics sont confrontés à une diversité de cultures revendiquant parfois des "droits culturels collectifs" qui, au bout du compte, ne favoriseraient non seulement pas un dialogue entre les diversités mais solidifieraient les digues entre communautés culturelles. L'action publique en la matière n'est donc pas à l'abri d'effets pervers ou contraires. La question politique demeure pendante : faut-il mettre en œuvre des dispositifs publics qui accentuent l'importance accordée à "l'intégrité du groupe et non [à] l'autonomie des personnes"⁵⁸ ? Notons en outre que la différen-

55 Bonet L. et Négrier E.
Op. cit., pp. 200 – 203.

56 Karhunen P. *Taidetoimikuntien Myöntämä Tuki 2011 Support Granted by the Arts Councils. Tilastotiedote – Facts and Figures. 1/2012*, pp. 18 – 19.

57 Farchy J. et Ranaivoson H.,
Loc. cit., p. 34.

58 Finkielkraut A. *La défaite de la pensée*. Éditions Gallimard, 1987, p. 112.

ciation ethnoculturelle des aides publiques pose la question de l'instrumentalisation politique. Un certain électoralisme ethnique pourrait mener à satisfaire les aspirations communautaristes cristallisées autour d'identités closes et mettre à bas les espoirs d'un véritable dialogue interculturel.

À nouveau se pose la question des échelles de l'action publique en faveur de la diversité. La notion de diversité culturelle permet d'appréhender la dialectique de l'identité et de l'altérité, de l'ipséité* et de la différence. Le curseur départageant le même de l'autre pourra se placer à différents niveaux, créant les frontières autour de l'individu, de la famille, d'une religion, d'une ethnie, d'une ville, d'une région, d'une nation, d'un état, d'un continent ou encore d'une civilisation. Le sens que prendront la protection et la promotion de la diversité culturelle dépendra dès lors fortement de la définition de l'échelle où l'on situe cette action publique. L'exemple du cas belge peut éclairer le caractère déterminant de l'échelon où se conçoit l'action publique. À l'échelon de l'état fédéral, la protection et la promotion de la diversité culturelle s'expriment au travers des différentes communautés et, à l'échelon des entités fédérées (les communautés et, de plus en plus, les régions), elles se concentrent sur la promotion de leur propre culture.

■ CONCLUSIONS

Depuis la fin du 20^e siècle, l'argument de la diversité culturelle apparaît comme le nouveau fondement des politiques culturelles, tant à l'Unesco qu'en Communauté française. Nous avons vu que cette notion nourrit et supporte de nombreuses interprétations, caractéristique qui l'aide probablement à façonner et assurer son succès. La première distinction d'usage repose sur la définition de la culture, liée soit aux arts et aux industries culturelles, soit aux identités culturelles. La deuxième repose sur sa portée soit descriptive soit normative et programmatique. L'horizon normatif de la diversité culturelle recouvre diverses interprétations que l'on pourrait schématiser à gros traits comme ceci : un combat contre la mondialisation culturelle et un combat contre le protectionnisme culturel, tous deux menés au nom de la diversité culturelle.

Les enjeux liés à ces définitions diffèrent. D'une part, il s'agit de favoriser le développement économique des industries culturelles européennes, non pas seulement par la "recherche d'un point d'équilibre entre État et marché"⁵⁹, mais aussi en déployant les mécanismes d'alternative à la situation duopolistique état-marché. Et d'autre part, il est question d'œuvrer au dialogue entre les différentes cultures par la promotion de leurs diversités. En ce sens, une voie s'ouvre pour passer d'une diversité des cultures à une culture des diversités et privilégier l'universel qui réside au cœur du particulier.

Au final, force est de constater que la notion de diversité culturelle ouvre davantage de questions qu'elle n'offre de réponses définitives et de certitudes. Peut-être faut-il y voir une des raisons de son intérêt ? Bien qu'elle peine à objectiver l'action culturelle de l'état et à trouver une portée directement opérationnelle, elle nous invite à remettre en questions les schémas explicatifs hérités du passé, afin de penser la réforme innovante et créative des politiques culturelles que le 21^e siècle appelle de ses vœux.

59 Baer J.-M. *L'exception culturelle*. En temps réel, n° 11, octobre 2003, p. 35.

LEXIQUE - LES MOTS SUIVIS D'UNE *

Déclaration de politique communautaire: c'est la déclaration faite au parlement par le gouvernement en début de législature. Elle contient le programme politique des cinq années suivantes ayant fait l'objet d'un accord entre partenaires de la majorité gouvernementale.

Unesco: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (www.unesco.org).

Monopole: privilège dont dispose un individu, une entreprise ou un organisme public de fabriquer ou de vendre seul certains biens ou certains services à l'exclusion de tout concurrent (Larousse).

Duopole: monopole contrôlé par deux entités.

Monopsonne: régime de formation des prix dans lequel un acheteur unique trouve en face de lui une multitude de vendeurs (Larousse). Inverse du monopole. On parle de l'état monopsonneur pour décrire la relation entre des opérateurs culturels (l'offre) dont la stratégie de subsistance déplace l'instance "demande" du public vers l'état. La demande devient alors unique (l'état) et est sollicitée par une multitude d'offres (les différents opérateurs culturels).

Ipséité: ce qui fait qu'un être est lui-même et non pas autre chose.

BIBLIOGRAPHIE

Conceptions du dialogue interculturel en Wallonie et à Bruxelles. Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de la Culture, Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente, Collection Culture-Éducation permanente, n°16-2012.

Ahearne J. "Cultural Policy Implicit and Explicit: A Distinction and Some Uses." *International Journal of Cultural Policy*, 15/2, 2009, pp. 14 - 53.

Amselle J.-L. "La globalisation". *L'Homme*, 156/octobre-décembre 2000, pp. 207 - 226.

Baer J.-M. *L'exception culturelle*. *En temps réel*, n° 11, octobre 2003.

Barber B. R. *Djihad Versus McWorld*. Desclée de Brouwer, Paris, 1996.

Baudelaire C. *Fusées*. Collections Litteratura. com, 1887.

Benhamou F. *Les dérèglements de l'exception culturelle*. Éditions du Seuil, octobre 2006.

Bonet L. et Négrier E. *La fin des cultures nationales? Les politiques culturelles à l'épreuve de la diversité*. Éditions La Découverte, Paris, 2008.

Canclini N. G. *Cultures hybrides. Stratégies pour entrer et sortir de la modernité*. Les Presses de l'Université Laval, 2010.

Caplan B. and Cowen T. "Do We Underestimate the Benefits of Cultural Competition?" *The American Economic Review*, Vol. 94, No. 2, Papers and Proceedings of the One Hundred Sixteenth Annual Meeting of the American Economic Association San Diego, CA, January 3-5, 2004 (May, 2004), pp. 402-407.

CEIM. *Culture, Commerce et numérique*. Bulletin d'information, vol. 8, n°2, 4 mars 2013.

Cowen T. "The Fate of Culture". *Wilson Quarterly*; Autumn 2002, Vol. 26 Issue 4, p. 78-84.

Cuche D. *La notion de culture dans les sciences sociales*. Éditions La Découverte, Paris, 2010.

Debray R. *Un mythe contemporain: le dialogue des civilisations*. CNRS Éditions, Paris, 2007.

Déclaration de politique communautaire. Parlement de la Communauté française, 19 juillet 1999, CRI n°3 (S.E. 1999).

Déclaration de politique communautaire. Parlement de la Communauté française, 20 juillet 2004, 100 (S.E. 2004), n° 1.

Déclaration de politique communautaire, 2009-2014. Parlement de la Communauté française, 16 juillet 2009, (S.E. 2009).

de Coster S. "Le dialogue des cultures." In *Dialogue des cultures*. Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente. Cahiers JEB, 4/78, Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture française, Bruxelles, pp. 95 - 102.

Eliot T.S. *Notes towards the definition of culture*. Faber Paperback, 1962.

Farchy J. et Ranaivoson H., "La diversité culturelle, soubassements économiques et volonté politique". *Hermès* 40, 2004, pp. 33 - 38.

Finkelkraut A. *La défaite de la pensée*. Éditions Gallimard, 1987.

Germann Avocats. *La mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la diversité des expressions culturelles dans l'Union Européenne*. Parlement européen, Bruxelles, 2010.

Gournay B. *Exception culturelle et mondialisation*. Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 2002.

Holton R. "Globalization's Cultural Consequences". *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 570, Dimensions of Globalization (Jul., 2000), pp. 140 - 152.

Jeudy H.P. et Hatzfeld H. (coord.). *De la diversité culturelle au dialogue interculturel*. Culture et Recherche, n° 114-115, hiver 2007-2008, pp. 1 - 72.

Karhunen P. *Taidetoimikuntien Myöntämä Tuki 2011 Support Granted by the Arts Councils. Tilastotiedote - Facts and Figures*. 1/2012.

Labouz M.-F. et Wise M. (dir). *La diversité culturelle en question(s)*. Bruylant, Bruxelles, 2005.

Lacroix J. *Communautarisme versus libéralisme. Quel modèle d'intégration politique ?* Éditions de l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 2003.

Levy-Straus C. *Race et Histoire. Race et Culture*. Albin Michel et Unesco (2001).

Maalouf A. *Les Identités meurtrières*. LGF, 2001.

Martel F. *Mainstream. Enquête sur cette culture qui plaît à tout le monde*. Paris, Flammarion, 2010.

Martiniello M. *La démocratie multiculturelle. Citoyenneté, diversité, justice*

sociale. Presses de Sciences Po, Paris, 2011.

Mattelart A. *Diversité culturelle et mondialisation*. Éditions La Découverte, Paris, 2007, pp. 82 - 93.

Mattelart T. *Enjeux intellectuels de la diversité culturelle. Éléments de déconstruction théorique*. DEPS, Culture - prospective, 2009-2, juillet 2009.

Regourd S. *L'exception culturelle*. P.U.F. "Que sais-je?", 2e éd., Paris, 2004.

Renaut A. *Un humanisme de la diversité. Essai sur la décolonisation des identités*. Flammarion, 2009.

Revel J.-F. "The anti-American obsession." *The New Criterion*, Vol. 22, No. 2, October 2003.

Ringelheim J. *Diversité culturelle et droits de l'homme*. Bruylant, Bruxelles, 2006.

Robichaud D. *Une théorie normative de la diversité linguistique*. Thèse de doctorat, Université de Montréal, Université catholique de Louvain, juillet 2008.

Roche F. (dir) *Géopolitique de la culture. Espace d'identité, projections, coopération*. L'Harmattan, Paris, 2007.

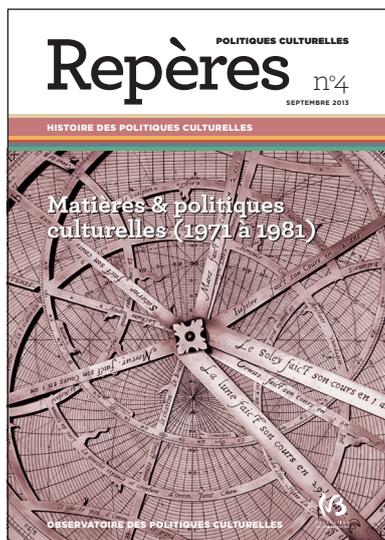
Roche F. (dir) *La culture dans les relations internationales*. Mefrim - 114 - 2001 - 1, École française de Rome, Rome, 2002.

Rouot C. et Mayol P. (coord.). *Démocratisation culturelle, diversité culturelle, cohésion sociale*. Culture et Recherche, 106-107, décembre 2005.

Sägesser C. *La diversité culturelle*. CRISP, Bruxelles, décembre 2008.

Warnier J.-P. *La mondialisation de la culture*. Éditions La Découverte, Paris, 2004.

■ REPÈRES N°4

■ **“MATIÈRES & POLITIQUES CULTURELLES (1971 À 1981)” - PAR ROLAND DE BODT**

La quatrième livraison de “Repères” propose le deuxième volume consacré à l’étude culturelle de la notion de “matières culturelles”. Il portera sur une période de dix années : depuis la révision de la constitution de 1970 jusqu’à la loi de réforme institutionnelle d’août 1980.

Il ouvre une fenêtre sur un moment passionnant, riche en événements et prolifique en avancées historiques, afin de doter l’autonomie culturelle de véritables moyens d’action et de gestion politique : non seulement les premiers travaux des Conseils de communauté, mais encore la poursuite des négociations afin de transformer le paysage institutionnel du pays, l’adoption de réglementations provisoires qui permettent de reconnaître des exécutifs communautaires et régionaux au sein du Gouvernement national, la création des administrations de la Communauté française par regroupement, etc.

Comme dans la précédente édition, cette nouvelle publication permettra de suivre l’évolution de la liste de ces matières culturelles, qui sera d’autant plus étendue par la loi adoptée à l’été 1980 que la communautarisation de l’enseignement n’est pas encore fixée. Le tableau synoptique des matières culturelles sera actualisé, pour suivre les effets de la réforme sur les domaines concernés et sur les politiques qui y sont développées.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES